

Je voudrais traiter maintenant de l'impôt applicable à ceux qui partout au pays touchent un revenu et exploitent des fermes. La plupart des petits agriculteurs recourent au mode de comptabilité de caisse et plus on examine ce mode, plus on y voit des avantages. La loi de l'impôt sur le revenu permet le recours à la comptabilité d'exercice ou l'existence de la ferme non constituée en société, mais chaque cas comporte des inconvénients. L'ancienne loi offrait aux petites fermes non constituées en sociétés l'avantage d'un taux d'impôt réduit, mais on l'a presque entièrement supprimé en faisant passer l'impôt de 21 à 25 p. 100, en rétablissant à 43 p. 100 la réduction envisagée dans l'impôt des sociétés jusqu'à la fin de 1972 et en proposant de l'établir à l'avenir à 46 p. 100. L'impôt des sociétés va vraisemblablement diminuer d'ici quelques années, et la ferme non constituée en société se trouvera alors moins intéressante.

L'agriculteur devra désormais compter sur ses épargnes et sur ce qui lui restera une fois qu'il aura acquitté l'impôt sur le revenu des particuliers. Grâce aux crédits agricoles, les gouvernements ont assuré jusqu'ici les fonds voulus aux fermiers pour agrandir leur exploitation et acheter le matériel nécessaire, mais bien des gens y voient maintenant des désavantages. Plusieurs fermiers ont un prêt du gouvernement à rembourser et sont aux prises avec des problèmes dès que le marché est à la baisse. Le gouvernement est le grand propriétaire. Il ne devrait pas posséder la majeure partie des terres. Le remboursement d'une hypothèque au gouvernement est l'affaire de toute une vie parfois, pour un fermier. C'est sous cet angle qu'il nous faudra, je pense, examiner la question du revenu agricole. Les fonds considérables prêtés aux fermiers, sous forme de crédits agricoles, ont été dans l'ensemble avantageux mais, étant donné les changements survenus, il serait peut-être mieux de ne plus recourir à ces prêts. Le régime fiscal proposé ici est extrêmement onéreux, selon moi.

• (4.10 p.m.)

La plupart des agriculteurs ont besoin d'argent pour payer leurs terres, leur maison et pour vivre. Après paiement des impôts, il ne leur restera pas plus qu'auparavant. Les nouveaux taux d'impôt sur le revenu des particuliers ne sont pas meilleurs qu'auparavant et une fois que les agriculteurs auront payé leurs impôts, il ne leur restera pas nécessairement plus d'argent à consacrer à leur exploitation agricole et à épargner. Tout cela est, à mon avis, source d'inquiétude. A l'époque où les coûts et les immobilisations agricoles étaient peu élevés, les taux d'impôt sur le revenu des particuliers importaient peu. Leur importance va cependant augmenter parce que l'agriculture coûte de plus en plus cher et que les taux des immobilisations agricoles augmentent. Il est courant de nos jours qu'un tracteur coûte \$15,000 et l'on considère dans l'Ouest du Canada une demi-section, trois quarts de section et même une section entière comme un minimum pour une exploitation agricole. Les propriétaires de ces exploitations doivent les payer à même le revenu qu'ils peuvent créer. Les tables de taux progressifs de la loi de l'impôt sur le revenu empêchent cependant un individu d'épargner de façon ordonnée pour pouvoir acquitter ses dettes.

Avec les nouveaux taux d'impôt sur le revenu des particuliers, l'homme qui touche environ \$8,000 par an paiera autant ou peut-être un peu plus d'impôt qu'auparavant. Voici un passage des pages 17 et 18 du rapport du comité sénatorial des banques et du commerce sur les propositions de réforme fiscale du Livre blanc:

[M. Ritchie.]

... votre Comité s'inquiète fort du fait que les propositions du Livre blanc alourdiraient le fardeau des couples mariés dont le revenu est d'environ \$8,500 et plus, puisque les contribuables à revenu moyen, comme on les désigne d'ordinaire, y seraient inclus. De plus, les barèmes proposés ne tiennent pas compte du fait qu'il est peu probable que les provinces adopteront toutes un taux uniforme d'imposition, soit 28 p. 100 du nouvel impôt fédéral, de sorte que les répercussions se feront sentir davantage sur le groupe à revenu moyen parce que cette catégorie comprendra un plus grand nombre de contribuables dont le revenu se situe aux échelons supérieurs de cette catégorie. Ce groupe à revenu moyen est, au Canada, celui sur lequel on compte surtout pour fournir la main-d'œuvre technique et le personnel de haute direction et de gestion.

Bien des députés m'accorderont qu'aujourd'hui le cultivateur doit faire preuve de talents techniques, d'administration et de gestion.

Nous devrions tenir compte aussi de la comparaison entre nos groupes à revenu moyen et les groupes correspondants aux États-Unis. Le rapport déjà mentionné a ceci à en dire à la page 18:

La hausse des taux d'imposition applicables aux groupes à revenu moyen accroîtrait encore l'écart défavorable qui existe déjà entre les taux applicables à ces mêmes groupes en vertu des systèmes canadien et américain, et aurait inévitablement pour effet de favoriser l'émigration progressive des gens de métier et des administrateurs de talent.

Le comité s'est trouvé en désaccord avec certaines déclarations du Livre blanc sur la comparaison entre l'impôt sur le revenu au Canada et aux États-Unis. Puisqu'il est ici question d'impôts, toute comparaison de ce genre est significative.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à signaler au député que son temps de parole est expiré.

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je demander que le comité consente à permettre au député de terminer ses remarques. Son discours est réfléchi.

M. le vice-président adjoint: La Chambre consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Ritchie: Merci, monsieur le président. Puis-je dire en terminant que ces taux progressifs d'impôt sur le revenu sont particulièrement importants pour les cultivateurs qui doivent prélever de leur revenu, déduction faite de leurs impôts, l'argent nécessaire pour acquitter leurs dépenses agricoles.

J'aurais dû mentionner qu'il est question dans le Livre blanc de la répartition du revenu. On prétend qu'aux États-Unis, la répartition du revenu offre certains avantages. On me rappelle que dans le Dakota du Nord, l'état voisin de ma province, un homme qui gagne \$30,000 par année et qui répartit son revenu ne paiera qu'environ \$5,000 en impôts, tandis qu'un Manitobain qui touche une somme analogue paierait environ \$12,000. Lorsqu'on considère l'écart des impôts, il est peu étonnant que les citoyens d'outre-frontière qui peuvent épargner viennent au Manitoba acheter près de la moitié d'une section chaque année.

M. MacKay: Monsieur le président, je tiens à le dire tout de suite car je ne voudrais pas qu'on reproche quoi que ce soit à nos chercheurs. Ils n'ont rien eu à voir à mon discours. Étant donné les propos tenus par des députés de l'autre côté de la Chambre, j'appuie ceux de mon collègue le député de Simcoe-Nord et je conviens que notre propre section de recherches n'est sans doute pas si mal, compte tenu en particulier des déclarations inexacts et optimis-